



POUYANNE HORIZON

POUYANNE HORIZON est un contrat distribué par la Banque Pouyanne.
POUYANNE HORIZON existe en version capitalisation.

NATURE DU CONTRAT

POUYANNE HORIZON est un contrat collectif d'assurance vie de type multisupports dont les garanties sont exprimées en euros et en unités de compte

MINIMUM DES COTISATIONS

- Cotisation initiale : minimum 1 500 €
- Cotisation libre : minimum : 500 €
- Cotisation programmée : 150 €

GARANTIES

Garantie vie :

En cas de vie de l'assuré au terme de l'adhésion, l'adhérent bénéficie du paiement de la valeur de l'épargne. Le montant à payer est diminué, le cas échéant, du montant au titre de toute avance en cours (y compris les intérêts y afférents)

Garantie Décès :

En cas de décès de l'assuré avant le terme de l'adhésion, versement au bénéficiaire(s) un capital égal à la valeur de l'épargne à la date du décès

Garantie Décès optionnelles :

- Garantie décès « majorée » : En cas de décès de l'assuré avant le terme de l'adhésion, versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital complémentaire égal à 20% de la valeur de rachat au 1er janvier de l'année du décès diminuée de 120 % du montant des rachats partiels de l'exercice.
- Garantie décès « cliquet » : En cas de décès de l'assuré avant le terme de l'adhésion, versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital complémentaire égal à la différence, quant elle est positive, entre le plus haut niveau atteint par la valeur de rachat et la valeur de rachat à la date du décès. Le capital complémentaire au titre des garanties optionnelles est plafonné à 150 000 euros tous contrats confondus.
- Garantie décès « accidentel » : En cas de décès accidentel de l'assuré survenant dans un délai maximum de 365 jours à compter du jour de l'accident et au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le 75ème anniversaire de l'assuré, le versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), d'un capital complémentaire égal au double du capital garanti au titre de la garantie principale de l'adhésion (max. 150 000€), moyennant une cotisation annuelle de 0,15% qui s'ajoute aux frais de gestion.

ARBITRAGES

Arbitrages individuels

Gestion Libre : possibles à tout moment, sans montant minimum

Gestion Pilotée : pas d'arbitrage

Options d'arbitrages automatiques

Gestion Dynamisation : permet de dynamiser la performance globale de l'adhésion en arbitrant, automatiquement et sans frais, les intérêts annuels réalisés sur le fonds en euros du contrat vers un (des) supports en unités de compte

Gestion Sécurisation des plus-values : permet à l'adhérent d'arbitrer sans frais un montant égal aux plus-values réalisées depuis la mise en place de l'option au titre de l'un ou plusieurs supports exprimés en unités de compte. Cet arbitrage a lieu à destination du fonds en euros

Investissement progressif : permet de lisser dans le temps un investissement sur les marchés financiers. Le versement est d'abord investi sur le fonds en euros puis est progressivement arbitré, sans frais, sur une période déterminée vers les supports en unités de compte sélectionnés

Rééquilibrage : permet de conserver en permanence une répartition prédéfinie de l'épargne détenue en rééquilibrant mensuellement, automatiquement et sans frais, les encours disponibles sur l'adhésion. Ce rééquilibrage se fait sur la base d'une répartition librement prédéfinie

Stop-Loss : permet de limiter les mouvements de baisse des marchés financiers en désinvestissant, automatiquement et sans frais, la totalité de l'encours disponible sur une ou plusieurs unités de compte bénéficiant de l'option en cas de dépassement du seuil de moins-value fixé initialement. Ce désinvestissement se fait au profit du fonds en euros

DISPONIBILITE DU CAPITAL

Rachats

Le capital est disponible à tout moment

Le rachat peut-être partiel (minimum 500 €), partiel régulier (minimum 150€, quelle que soit la périodicité) ou encore total (fin de l'adhésion)

Dans le cadre de la Gestion Pilotée, les rachats se font obligatoirement au prorata de la provision mathématique de chacun des supports.

Fonds / Supports

Fonds en euros : Euro Patrimoine

Unités de compte : contrat multi gestionnaires de moins de 50 fonds

Deux types de gestion sont possibles : Libre ou Pilotée, assurée par des conseillers financiers

Date d'effet

- Adhésion : J +3
- Cotisation : J +3
- Arbitrage : J (valorisation à J+3)
- Rachat : J (valorisation à J+3)

Frais applicables

- Frais sur cotisations : 3,50 %
- Dans le cadre de la Gestion Libre : frais de gestion = 0,80% par an
- Dans le cadre de la gestion pilotée : frais de gestion = 1,05% par an
- Frais d'arbitrage : 0 %